



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 12 octobre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de procuration : 2

Date de convocation : 04/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BISIAUX, Maire

Présents : Messieurs Christian BISIAUX, Damien TAISNE Jean-Claude GABELLE, Jérémie DELSART (arrive à 19h), Mesdames Catherine DE MEYER, Fabienne RENAUT, Dominique BULTEZ, Marie-Laure MAROUSEZ et Cécile BISIAUX.

Absents excusés : Madame Nathalie DELACHE, Messieurs Thomas SOREAU et Ludovic PETIT

Absente : Madame Emilie SAILLY

Pouvoir : Nathalie DELACHE à Damien TAISNE

Ludovic PETIT à Jean-Claude GABELLE

*Secrétaire de séance : Cécile BISIAUX*

Approbation du CR précédent à l'unanimité des présents

### Ordre du jour du présent conseil municipal

1°) **Correspondant « Incendie et Secours »** nomination

2°) **RH** : Création d'un poste accroissement de travail

3°) **FETES et CEREMONIES** : colis cadeaux

4°) **CAVM** : Conseil en énergie

5°) **Divers**

#### 1) **Correspondant Incendie et secours**

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'obligation de créer la fonction de conseiller municipal "correspondant incendie et secours" dans chaque commune ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile,

Considérant que la commune de VERCHAIN-MAUGRÉ ne dispose pas d'adjoint ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile,

Monsieur le Maire propose que Jean-Claude GABELLE soit désigné "correspondant incendie et secours".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire, crée la fonction de "correspondant incendie et secours" désigne **Jean-Claude GABELLE "correspondant incendie et secours"**.

**N°2022/10/12-01**

2) **RH** Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité CANTINE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu les effectifs scolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir les services de garderie et de cantine périscolaire qui voient leur fréquentation en hausse ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 17 octobre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 06 heures et 40 minutes.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période allant du 17 octobre 2022 au 07 juillet 2023 inclus.

Il devra justifier d'expérience professionnelle en lien avec le poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique échelon 6 (Echelle C1) l'agent pourra bénéficier du supplément familial de traitement. L'indice de rémunération pourra être évolutif (selon l'évolution réglementaire de la grille).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**N°2022/10/12-02**

### **3) FETES et CEREMONIES : Aînés colis cadeaux fin d'année**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/06/18-05 concernant les dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies », complétée par la délibération 2020/11/24-14 qui décidait d'un bon d'achat de 21€ aux Aînés.

Il est exposé les échanges de la commission fêtes et cérémonies concernant les cadeaux de fin d'année des Aînés et qui propose de remplacer le bon d'achat par un colis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité il est décidé :

- De supprimer le bon d'achat
- D'offrir aux Aînés, de 65ans et plus, domiciliés à Verchain -Maugré, un colis de Noël dont le coût s'élèvera à 32€ maximum.
- Celui-ci sera accompagné d'une coquille.
- et ce, à compter de l'année 2022 et pour toute la durée du mandat électoral.

La dépense est inscrite à l'article 623 (M57)

**N°2022/09/08-03**

### **4) CAVM Convention de prestation de service mutualisé de conseil en énergie entre Valenciennes Métropole et la commune de VERCHAIN MAUGRÉ**

Dans le cadre du plan climat et de son schéma de mutualisation, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire de mutualiser un poste de Conseiller en énergie afin d'aider les communes, n'ayant pas les ressources internes suffisantes, à mettre en place une politique énergétique maîtrisée et à agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Un recensement d'intérêts a été lancé auprès des communes début 2019. Suite à ce recensement, 13 d'entre elles ont adhéré à ce service à partir de Juin 2019 et ce pour une durée de 3 ans.

Depuis le lancement de ce service, les enjeux environnementaux et les objectifs énergétiques n'ont cessé de s'accroître.

Au niveau du territoire, Valenciennes Métropole a élaboré et validé sa stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026, comprenant notamment pour l'ensemble des acteurs les objectifs suivants :

- réduire de 54% les consommations d'énergie en 2050 par rapport à 2016 ;
- avoir une production d'énergies renouvelables et de récupération couvrant 41 % de la consommation énergétique finale du territoire à l'horizon 2050 (production estimée à 6 % en 2016) ;
- développer les réseaux de chaleur ;
- adapter le territoire, ses habitants et leurs activités aux conséquences du changement climatique, en se préoccupant notamment de la dégradation du confort thermique dans le bâti.

De même, au niveau national, le décret tertiaire a fixé d'importants objectifs de baisse des consommations énergétiques pour les bâtiments/ensembles de bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m<sup>2</sup> (baisse de : 40 % en 2030, 50 % en 2040, 60 % en 2050 ; par rapport à 2010).

Les besoins d'accompagnement sur ces sujets prenant de plus en plus d'importance, Valenciennes Métropole a lancé un nouveau recensement pour connaître l'intérêt des communes, encore non adhérentes, à vouloir rejoindre le service de conseil en énergie partagé.

Suite à ce recensement, 9 communes ont donné leur accord de principe pour rejoindre le service, dont la commune de VERCHAIN-MAUGRÉ.

Valenciennes Métropole propose d'intégrer les communes, ayant répondu positivement au recensement, dans le dispositif de conseil en énergie partagé.

### **Modalités de la coopération pour les communes intéressées**

Ainsi, la mutualisation institutionnelle entre l'EPCI et les communes membres ayant donné leur accord de principe, prendra la forme d'une prestation de services fournie par le service Patrimoine et Energie de la Direction Aménagement et Patrimoine de Valenciennes Métropole :

- via une convention de prestation de service jointe en annexe,
- sur la base d'une contribution annuelle de la commune fixée à 0,65€ par habitant (en considérant la population légale communale de l'année n-3 publiée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n pour la contribution relative à l'année n),
- pour une durée déterminée de 3 ans, qui permettra à la collectivité de mettre en place une véritable stratégie opérationnelle de maîtrise de ses consommations et de recours aux énergies renouvelables.

Les communes seront facturées annuellement au terme échu, au prorata temporis de leur date d'entrée dans le dispositif.

Cette prestation sera assurée par un conseiller/ une conseillère en énergie recruté(e) par Valenciennes Métropole et dépendant de la seule autorité de l'exécutif de la collectivité prestataire. L'organisation des missions se fera en lien avec les communes concernées.

### **Missions de la prestation de service**

Le conseiller / la conseillère en énergie apportera un accompagnement technique personnalisé aux communes bénéficiaires.

Pour ces collectivités, le rôle du conseiller / de la conseillère en énergie sera de :

- réaliser un état des lieux énergétique et patrimonial, sur la base notamment du bilan énergétique du patrimoine réalisé en 2009/2010,
- sur la base de l'état des lieux, établir un plan d'actions pluriannuel contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux, en ciblant les bâtiments à rénover prioritairement,
- les accompagner pour leurs projets de rénovation globale du patrimoine prioritaire et de développement des énergies renouvelables (sans se substituer aux bureaux d'études),
- les accompagner pour la mise en place des mesures ne nécessitant pas ou peu de dépenses,
- les aider à rechercher des financements et à monter les dossiers,
- suivre et analyser leurs consommations d'énergie,
- animer des actions de sensibilisation et de communication mutualisées à destination des usagers des bâtiments.

Sur ces bases, **il est proposé au Conseil Municipal réuni**

- D'approuver la convention de prestation de service jointe régissant les modalités de la coopération et les missions du conseiller / de la conseillère en énergie mutualisé(e) entre Valenciennes Métropole et la commune de VERCHAIN-MAUGRÉ,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service jointe et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

**Adopté à l'unanimité**

**N°2022/09/08-04**

## **5 DIVERS**

SUPERETTE BOXY container aménagé une rencontre sera fixée pour connaître les conditions exactes.  
ECOLE : radiateurs un désembouage a été réalisé suite aux soucis de température dans les classes, la température semble plus uniforme.

CANTINE : manque de respect de certains enfants : les parents recevront un mail ou un courrier pour les informer. Il est rappelé que le règlement peut envisager des exclusions temporaires ou définitives.

Service cantine organisation Mr Maire invite les élus à venir assister au service.

Mr JC GABELLE informe des divers travaux et fixe une date pour la commission.

Formation élus transition écologique 15 10 2022.

Prochain CM 08 DECEMBRE 2022 à 18h30.

SALLE DES FETES chariots à commander : 3 niveaux et 2 niveaux.

ENERGIE/ ECLAIRAGE il est réfléchi aux économies possibles.

SALLE DES FETES instructions pour utiliser le lave-vaisselle et mettre en route la cuisson gaz.

RH Stagiaire candidat en peinture à retenir.

Levée de séance à 20h05.

Cécile BISIAUX  
Secrétaire de séance

Christian BISIAUX  
Maire